

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

URBANISME & CONSTRUCTION

Création de réserves  
Foncières.

Acquisition terrains  
BOURDONNEAU Gaston

DATE DE CONVOCATION

22 juin 1970

DATE D'AFFICHAGE

29 juin 1970

Nombre de conseillers  
en exercice 23

Nombre de présents 19

Nombre de votants 18

donner annexe au S.T.

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE ROYAN**

L'An mil neuf cent **soixante dix**  
le **vingt six juin** à **19** heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de **Monsieur de LIPKOWSKI**

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, **BUJARD**, LANUSSE,  
GACHET, COLLE, BOUCHET, NAULIN, Mme BIDEAU, MM. BOUDEY,  
BERLAND, BROTEAU, OSQUIGUIL, POUGET, REIX, STIPAL, TETARD,  
MARTEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VULTAGGIO par M. le Maire

Absents : MM. Melle FOUCHE, MM. BETOUS, DOMEQ, CAMBLONG.

Monsieur TETARD

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

MM. BOURDONNEAU Gaston et JEANNEAU André ont manifesté à  
plusieurs reprises leur intention de vendre les terrains dont ils  
sont propriétaires au lieu dit "L'Homme Blanc" à ROYAN

Ces terrains sont cadastrés :

a) sous le N° 116 de la section A.P. pour une superficie de  
613 m<sup>2</sup>, au nom de M. BOURDONNEAU Gaston,

b) sous le N° 115 de la section A.P. pour une superficie de  
630 m<sup>2</sup>, au nom de M. JEANNEAU André.

Grevés d'une servitude d'urbanisme "réservé pour services  
publics" ils sont en fait destinés à la création du Complexe  
Scolaire et Sportif de la Triloterie et s'intègrent parfaitement  
dans le cadre des opérations engagées pour la réalisation du Plan  
d'Urbanisme.

M. BOURDONNEAU Gaston, d'une part, M. Jeanneau André, d'autre  
part, ont accepté chacun en ce qui le concerne, de céder à la Ville  
les parcelles de terrain dont ils sont propriétaires, moyennant le  
prix global pour chacune des parcelles de 8.100 Francs.

M. le Rapporteur estime ces acquisitions intéressantes car  
elles permettraient de poursuivre la création de réserves foncières  
et de toute manière une telle acquisition foncière ne peut qu'être  
bénéfique à temps pour la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,  
Vu les plans des lieux et parcellaires,  
Vu les états parcellaires des terrains à acquérir,  
Vu les promesses de vente souscrites le 3 Mars 1970 par  
M. BOURDONNEAU Gaston, d'une part, et M. JEANNEAU André, d'autre  
part,

Considérant l'impérieuse nécessité pour la Ville de se  
rendre acquéreur de terrains facilitant la réalisation du Plan  
d'Urbanisme

Vu l'avis favorable de la Commission d'Expansion, Travaux  
et Investissements, réunie le 24 Juin 1970,

DECIDE :

- 1°/ D'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par  
délégation, à poursuivre l'acquisition à l'amiable des  
terrains appartenant à :

a) M. BOURDONNEAU Gaston, tel que mentionné sur les plans  
et état parcellaire annexés au dossier, terrain situé au lieudit  
"l'Homme Blanc" cadastré sous le N° 116 de la section A.P. pour  
une superficie de 613 m<sup>2</sup> (SIX CENT TREIZE METRES CARRES) au  
prix global de HUIT MILLE CENT FRANCS (8.100 Frs).

.....  
2°/ De demander à M. le Sous-Préfet de bien vouloir déclarer  
d'utilité publique l'acquisition à l'amiable des terrains précités.

3°/ Que les relevés topographiques, plans de bornage et rapport  
d'expertise seront dressés par M. TETARD, Géomètre-Expert.

4°/ Que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de  
Me DUPOUR, notaire à ROYAN.

5°/ Que tous les frais seront pris en charge par la Ville de ROYAN  
et réglés sur les crédits inscrits au budget de l'exercice  
1970, chapitre 908/2100.

**APPROUVÉ**  
pour être annexé à mon  
arrêté de ce jour. 8 JUIL 1970

Requeton, le  
La Sous-Préfet

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
ont signé au registre MM. les Membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué,



*[Handwritten signature in blue ink]*

*[Handwritten signature in blue ink]*